



**PROCES VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille VINGT ET UN, Le SEIZE SEPTEMBRE à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEL, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RUBIN Nicolas, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents : 15 ; Procuration : 0 ; Votants : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2021

PRESENTS : RUBIN Nicolas, BUTTOUDIN Jérôme, MAXIT Monique, MARCHAND Franck, ROQUIGNY Catherine BRESSOUD Ombeline, DAVID Frédéric, GRILLET-MUNIER Sophie, DAVID Gabrielle, PICCOT Cécilia, THOULE Ludovic, VESIN Jean-Pierre, MAXIT Gérard, VUARAND Dominique, TRINCAZ Marie

Feuille de présence signée jointe au présent Procès-verbal.

Secrétaire de séance désignée : M. MAXIT Gérard

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2021	2
2. AFFAIRES FINANCIERES et GENERALES	2
DELIBERATION N° 01-0921 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES.....	2
N°01-0921-1 - Décision modificative - PATRIMOINE	2
N°01-0921-2 - Décision modificative Parking.....	3
N°01-0921-3 - Décision modificative Transport	4
N°01-0921 - 4 - Décision modificative Remontées Mécaniques.....	5
N°01-0921 – 5- Décision modificative Commune	6
DELIBERATION N° 02-0921 – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS.....	7
DELIBERATION N° 03-0921 – REAMENAGEMENT DE LA DETTE.....	8
DELIBERATION N° 04-0921 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57	8
DELIBERATION N° 05-0921 – ALLOCATIONS SUBVENTIONS 2021 - ASSOCIATIONS.....	9
DÉLIBÉRATION N° 06-0921 – RAPPORT DE DÉLIBÉRATIONS – CONVENTION DE REVERSEMENT – SAEM SPORTS ET LOISIRS	10
DÉLIBÉRATION N° 07-0921 – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DSP CENTRE AQUATIQUE - INDEMNITÉ « COVID ».....	10
DELIBERATION N° 08-0921 – ADHESIONS – FEDERATION NATIONALE DES CINEMAS FRANÇAIS ET SYNDICAT DES PAYS DE SAVOIE.....	11
DELIBERATION N° 09-0921 – CONVENTION SAVOIR-NAGER	12
3. RESSOURCES HUMAINES	12
DELIBERATION N° 10-0921 – CONTRATS DE TRAVAIL – EMPLOI PERMANENT ..	12
DELIBERATION N° 11-0921 – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL –	

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET	12
DELIBERATION N° 12-0921 – VACATIONS HORAIRES	13
DELIBERATION N° 13-0921 – ATTRIBUTION AVANTAGES EN NATURE – LOGEMENT- CINEMA	13
DELIBERATION N° 14-0921 – CREATION D’UN POSTE APPRENTISSAGE EN RH ..	14
DELIBERATION N° 15-0921 – CREATION DE POSTES – DISPOSITIF VOLONTARIAT TERRITORIAL DE L’ADMINISTRATION – ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	14
4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT.....	15
DELIBERATION N°16-0921 – LABELLISATION DE LA ZONE HUMIDE « CHAUMIERE TAUDE-GRANDES MOUILLES » AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	15
DELIBERATION N°17-0921 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SELECTION DES DOSSIERS LOGEMENTS – PROJET IMMOBILIER « LA BERGERIE »	16
5. INFORMATIONS.....	16
5.1 Actes passés dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil.....	16

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2021

→ A l’unanimité, le conseil approuve le compte rendu de la séance du 24 juin 2021.

2. AFFAIRES FINANCIERES et GENERALES

M. le Maire confie à M. Buttoudin la présentation des points 01 à 04 :

DELIBERATION N° 01-0921 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

N°01-0921-1 - Décision modificative - Patrimoine

Sur ce budget, il convient d’effectuer une modification d’imputation d’un compte à un autre (cela va entraîner des écritures d’ordre). Il s’agit d’inscrire les investissements courants annuels au chapitre 21 – immobilisations corporelles car les travaux du Presbytère seront terminés en décembre 2021 et vu l’absence de projet pluriannuel de travaux, il convient de supprimer les crédits au chapitre 23 – travaux en cours.

Par ailleurs, la subvention de la Région sollicitée en 2019 vient d’être versée sur les comptes de la commune et il convient d’enregistrer cette somme de 25 000€ sur la section d’investissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-1312 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
D-2135 : Installat ^o générales, agencements, aménagements des construct ^o	0,00 €	128 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	128 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-17PI : Réaménagement Presbytère	83 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	83 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	83 200,00 €	128 200,00 €	0,00 €	45 000,00 €
Total Général		75 000,00 €		75 000,00 €

N°01-0921-2 - Décision modificative Parking

Elle porte sur 2 sections : l'investissement et le fonctionnement.

Pour l'investissement, les investissements courants annuels doivent être imputés au chapitre 21 – immobilisations corporelles. Il n'y a aucun projet pluriannuel en cours sur le budget parking, il convient de supprimer les crédits au chapitre 23 – travaux en cours.

Les crédits sont déplacés au sein de la même section, investissement. La décision modificative est à 0€. Ce changement d'imputation est sans incidence financière sur le budget.

Pour la section fonctionnement, les recettes des parkings sont revues à la baisse de 6 800€ au chapitre 70. Cette diminution de recettes est équilibrée par la diminution des dépenses à caractère général et du personnel affecté par la commune.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6083 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6084 : Fournitures administratives	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 300,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-703 : Ventes de produits résiduels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 200,00 €
R-708 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^e de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	5 200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 300,00 €	3 500,00 €	12 000,00 €	5 200,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2121-17P : Parking Barbossine	0,00 €	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131-11P : Parking centre du village	0,00 €	225 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	277 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-11P : Parking centre du village	225 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-17P : Parking Barbossine	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	277 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	277 000,00 €	277 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		-6 800,00 €		-6 800,00 €

N°01-0921-3 - Décision modificative Transport

Elle porte sur 2 sections : l'investissement et le fonctionnement.

Pour l'investissement, M. le Maire expose qu'il y a des crédits suffisants au chapitre 20-immobilisations incorporelles. Il convient d'augmenter les dépenses au chapitre 21-immobilisations corporelles en prévision d'éventuels investissements nécessaires pour la saison d'hiver. Les crédits sont déplacés au sein de la même section, investissement. La décision modificative est à 0€. Ce changement d'imputation est sans incidence financière sur le budget. Il convient de diminuer les crédits dans la section fonctionnement de 55 000€ étant donné que le coût du marché de transport (dépenses) et la participation de la SAEM (recettes) sont moins importantes que les prévisions.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6247 : Transports collectifs du personnel	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	24 590,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	24 590,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	19 490,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	19 490,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7081 : Transport de voyageur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
R-761 : Produits de participations	0,00 €	0,00 €	68 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €	68 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	74 690,00 €	19 690,00 €	68 000,00 €	13 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 490,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 490,00 €
D-2031 : Frais d'études	20 096,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	20 096,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	0,00 €	39 586,28 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	39 586,28 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 096,28 €	39 586,28 €	0,00 €	19 490,00 €
Total Général		35 510,00 €		35 510,00 €

N°01-0921 - 4 - Décision modificative Remontées Mécaniques

Pour soutenir le délégataire des remontées mécaniques de Châtel face à la crise du COVID 19, la commune a entamé une négociation avec les banques afin de reporter les échéances 2021 en fin de contrat de prêt et ainsi allonger d'un an la dette. Pour garantir l'équilibre budgétaire, il convient de reporter les dotations aux amortissements des installations de remontées mécaniques n'ayant pas fonctionné cette année.

Le réaménagement de la dette entraîne des indemnités qui sont capitalisées pour que la charge de 500 600€ soit étalée dans la durée du contrat de prêt et non pas subie en 2021. Il convient alors de passer des écritures d'ordre budgétaire (sans flux financier) pour intégrer ces indemnités au budget et les étaler sur 7 années, durée restant à courir moyenne des prêts renégoiés, soit une dotation annuelle d'environ 71 700€.

Sur le long terme, les négociations de la dette ont diminué de 98 000€ la charge de la dette.

Il en découle la décision modificative ci-dessous.

Renégociation dette et report dotations amortisse

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8137 : Redevances, droits de passage et servitudes diverses	0,00 €	2 082,73 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	2 082,73 €	0,00 €	0,00 €
D-8088 : Autres	0,00 €	500 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8011 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	1 359 802,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8012 : Dotations aux amort. des charges d'exploitation à répartir	0,00 €	71 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent ⁴ d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	465 579,09 €	0,00 €
R-706 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 600,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	1 359 802,73 €	572 300,00 €	465 579,09 €	500 600,00 €
D-80111 : Intérêts réglés à l'échéance	100 730,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	4 000,00 €	20 470,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8088 : Autres	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 86 : Charges financières	116 230,00 €	20 470,00 €	0,00 €	0,00 €
R-751 : Redevances pour concessions, brevets, licences, ...	0,00 €	0,00 €	1 447 100,00 €	0,00 €
R-757 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	530 880,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	1 447 100,00 €	530 880,00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,91 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,91 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 476 032,73 €	594 832,73 €	1 912 680,00 €	1 031 480,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-13011 : Etat et établissements nationaux	465 579,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4817 : Pénalités de renégociation de la dette	0,00 €	500 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 600,00 €
R-26156 : Matériel de transport d'exploitation	0,00 €	0,00 €	859 449,73 €	0,00 €
R-26188 : Autres	0,00 €	0,00 €	490 363,00 €	0,00 €
R-4818 : Charges à étaler	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 700,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	465 579,09 €	500 600,00 €	1 359 802,73 €	572 300,00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2,73 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2,73 €
D-1041 : Emprunts en euros	847 955,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-166 : Refinancement de dette	0,00 €	4 078 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-166 : Refinancement de dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 078 500,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	847 955,94 €	4 078 500,00 €	0,00 €	4 078 500,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	25 435,03 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	25 435,03 €	0,00 €	0,00 €

N°01-0921 – 5- Décision modificative Commune

Certaines redevances des services ou des taxes liées au tourisme sont moins importantes que les prévisions, malgré l'effort d'anticipation. C'est notamment le cas pour la taxe des remontées mécaniques. Par ailleurs, les dépenses sont marquées par l'annulation du reversement de la subvention COVID du Département à la SAEM (point 06-0921) et l'augmentation des dépenses à caractère général, de personnel et exceptionnelles.

Le montant des dépenses imprévues reste intact 238 000€. S'il n'est pas utilisé, il viendra abonder le résultat en fin d'année.

Dépenses de fonctionnement		DM 2 2021
011	Charges à caractère général	61 000,00 €
012	Charges de personnel	68 900,00 €
65	Autres charges gestion courante	- 377 400,00 €
66	Charges financières	- 12 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	70 000,00 €
022	Dépenses imprévues	
023	Virement à la section investissement	
014	Atténuation de produits	
042	Opération d'ordre de transfert en s	51 900,00 €
TOTAL		- 137 600,00 €

Recettes de fonctionnement		DM 2 2021
70	Produits services, domaines, vente	- 55 500,00 €
73	Impôts et taxes	- 86 000,00 €
74	Dotations et participations	19 400,00 €
75	Autres produits de gestion courant	- 15 000,00 €
77	Produits exceptionnels	8 600,00 €
013	Atténuation de charges	- 54 410,00 €
042	Opération d'ordre de transfert en s	45 310,00 €
002	Résultat reporté	
TOTAL		- 137 600,00 €

- *A l'unanimité, le Conseil approuve les 5 décisions modificatives telles que présentées ci-dessus*

DELIBERATION N° 02-0921 - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS

Etant donné les subventions perçues, il convient de mettre à jour le programme « logements communaux des Combelles »

Chapitre	Autorisation de programme	Autorisation engagement	Crédit de paiement annuels					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
23 – opération 90	Réhabilitation les Combelles	1 624 500 €	322 800 €	89 700 €	612 000 €	€	€	€
13	Réhabilitation les Combelles	595 000 €	0 €	200 000 €	395 000 €	€	- €	- €

- *A l'unanimité, le Conseil approuve la mise à jour de l'AP/CP telle qu'exposée ci-dessus.*

DELIBERATION N° 03-0921 – REAMENAGEMENT DE LA DETTE

La commune a négocié la dette du budget Remontées Mécaniques dans l'objectif de reporter les échéances 2021. (DM point 01-0921). Les redevances de délégation de service public dues par la SAEM Sports et Loisirs sont ainsi réduites.

La négociation, à long terme apporte une économie de 98 000€ mais à court terme a engendré des indemnités de remboursement anticipé (IRA). Afin de ne pas supporter cette charge sur un exercice comptable, les avenants aux contrats de prêts prévoient la capitalisation des IRA.

Budget	Banque	Contrats négociés	IRA
RM	SFIL	MON276363EUR	57 109 €
RM	SFIL	MON254294EUR	48 597 €
RM	SFIL	MIN222293EUR	90 141 €
RM	SFIL	MIN265597EUR	- €
RM	SFIL	MPH253344EUR	124 636 €
COMMUNE	SFIL		30 334 €
COMMUNE	Crédit Mutuel	102780014000020000000	14 973 €
RM	Crédit Agricole	472687	33 950 €
RM	Crédit Agricole	185691	146 147 €

Pour ne pas faire supporter cette charge fictive à la section de fonctionnement sur un exercice comptable, il est possible d'étaler ces indemnités sur 7 années (temps moyen restant à courir des contrats négociés).

Celui se traduit par des écritures comptables d'ordre (sans flux monétaire) complexes qui consistent à faire une dotation annuelle d'1/7 des indemnités de 2021 à 2028.

Budget	IRA	Dotation annuelle
RM	500 581 €	71 511,60 €
COM	45 307 €	6 472,46 €

- *A l'unanimité, le Conseil approuve le principe d'étalement des indemnités sur les 7 années et les écritures comptables associées.*

DELIBERATION N° 04-0921 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies.

C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des

mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, de l'avis favorable du comptable public, et du travail réalisé actuellement sur l'inventaire, M. le Maire propose aux élus d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2022.

➤ ***A l'unanimité, le Conseil approuve le passage à la nomenclature comptable de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.***

DELIBERATION N° 05-0921 – ALLOCATIONS SUBVENTIONS 2021 - ASSOCIATIONS

Vu l'avis de la commission finances en date du 9 avril et du 6 septembre 2021 et vu les dossiers déposés par les associations dans cet intervalle, M. le Maire expose les propositions d'attribution de subvention aux associations locales.

ASSOCIATIONS	Subvention 2021
Agriculteurs de CHATEL	41 015,00 €
Agriculteurs de CHATEL - exceptionnelle pour concours	6 380,00 €
Amicale du Personnel communal	4 321,00 €
Anciens d'A.F.N. de CHATEL	900,00 €
Anim'EHPAD	1 934,00 €
Association Foncière Pastorale	1 500,00 €
Coop de l'Ecole Classe Maternelle	800,00 €
Harmonie Municipale "L'ECHO ALPIN"	50 000,00 €
Les Aînés de la Montagne	500,00 €
Maitres-Chiens d'Avalanches du Chablais	260,00 €
CHATEL TOURISME	960 000,00 €
Parents d'Elèves de Châtel	1 500,00 €
Razorbike CHATEL	3 000,00 €
Ski-Club de Châtel	80 000,00 €
Ski-Club de Châtel subvention exceptionnelle	2 400,00 €
Société de Secours en Montagne - Val d'Abondance	400,00 €
UFOVAL	30,00 €
Football Club du Val d'Abondance	16 500,00 €
Rugby Thonon Chablais Leman	100,00 €
MFR Champ Molliaz (Cranves Sales)	400,00 €
Diverses Subventions	49 060,00 €

M. le Maire propose aux élus d'affecter les crédits aux associations ci-dessus. Il rappelle que les dossiers complets doivent être déposés au plus tard par les associations au 31 janvier de chaque année. Un courrier d'information sera envoyé aux associations.

➤ ***A l'unanimité, le Conseil approuve l'affectation de l'enveloppe 2021 aux associations telle que proposée ci-dessus.***

DÉLIBÉRATION N° 06-0921 – RAPPORT DE DÉLIBÉRATIONS – CONVENTION DE REVERSEMENT – SAEM SPORTS ET LOISIRS

Dans le cadre du contrôle de légalité, et par un courrier en date du 23 août 2021, le préfet a demandé à la commune de retirer les délibérations suivantes :

- Délibération n°03-0621 « convention financière – aide la requalification du secteur Alpin super Chatel – plan tourisme CD74 »
- Délibération n°06-0621 « convention financière- aide du département au titre de la fermeture de la station pour covid »

Par ces deux délibérations, le conseil municipal entendait reverser à la SAEM « Sport et tourisme » deux subventions attribuées à la commune par le Département, afin de soutenir le délégataire de la gestion du domaine skiable fortement impacté par la crise épidémique et lui permettre ainsi de maintenir son plan d'investissements initial.

Les services de la Préfecture considère cette aide comme une contribution indirecte du département à une entreprise, en méconnaissance de ces compétences. La commune a déjà eu l'occasion de reverser dans le passé ces aides départementales mais c'était avant l'entrée en vigueur de la loi NOTRe. Depuis cette loi, si l'octroi d'aide aux entreprises est possible, c'est à la Région de définir les régimes d'aides, elle peut décider de déléguer l'octroi des aides aux entreprises à une autre collectivité territoriale, en le faisant par le biais d'une convention, or ceci n'a été le cas en l'espèce.

Il est donc demandé au conseil municipal de retirer les deux délibérations.

- ***A l'unanimité, le Conseil décide d'annuler les délibérations n°03-0621 et n°06-0621.***

DÉLIBÉRATION N° 07-0921 – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DSP CENTRE AQUATIQUE - INDEMNITÉ « COVID »

Le projet d'avenant est rattaché au contrat d'affermage en date du 13 août 2019 par lequel la commune a confié la gestion et l'exploitation de son centre aquatique à la société Action développement loisir.

Il est pris en vue de faire face à la crise sanitaire et à ses impacts directs et indirects sur l'exploitation du délégataire (notamment déficit de fréquentation très impactant).

Si en 2020, le compte de résultat définitif du délégataire n'a pas fait apparaître de déficit, la prolongation de la crise sur l'année 2021 va lui causer un déficit estimé à 174 936 € et bouleverse donc l'équilibre négocié du contrat.

Dans le cadre de l'avenant et après de nombreuses discussions, les parties souhaitent donc apporter au contrat initial les modifications suivantes :

1/ Détermination du montant de la compensation complémentaire pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Le délégataire a présenté son compte d'exploitation prévisionnel avec un déficit prévisionnel annuel de 174 936 € H.T

Aux termes de l'avenant, la commune s'engage à verser la somme de 174 936 € dès la signature de l'avenant.

2/ Clause de régularisation de la compensation complémentaire pour l'année 2021

La commune souhaite inciter le délégataire à réaliser moins de déficit que le prévisionnel :

Elle a déterminé 2 niveaux : si l'amélioration du déficit est inférieure au résultat prévisionnel en prévoyant que 35 % de l'amélioration du déficit lui serait reversée.

Toutefois, si l'amélioration du déficit est supérieure au montant de la rémunération contractuelle (35k€), dans ce cas-là les 100% de l'amélioration reviennent à la commune.

Dans l'hypothèse où le déficit réel serait supérieur au prévisionnel de 174 936 €, dans ce cas le déficit supplémentaire reste à la charge du délégataire.

Notre cabinet d'expert qui nous a aidé à conduire les négociations a estimé que le prévisionnel était assez réaliste et que la clause de régularisation était un garde-fou suffisant.

3/ Prolongation du contrat pour une durée d'un an compte tenu du déséquilibre économique occasionné.

Le contrat prendra donc fin au 30 septembre 2026, au lieu du 30 septembre 2025.

4/ Modification de la clause d'intéressement – Rehaussement des pourcentages.

Afin de réajuster l'équilibre contractuel, la commune a souhaité revoir la clause d'intéressement basé sur l'excédent brut.

- De 0 € à 20 000 € : 30% de l'EBE au lieu de 20%
- De 20 000 € à 40 000 € : 35 % de l'EBE au lieu de 25 %
- De 40 000 € à 60 000 € : 40 % de l'EBE au lieu de 30 %

En complément, de nouvelles tranches sont ajoutées par rapport au contrat initial (de 40 000 € à 60 000 €)

- au-delà de 60 000 € : 45 % de l'EBE

➤ ***A l'unanimité, le Conseil approuve les dispositions de l'avenant n°1 du contrat de DSP relatif à l'exploitation commerciale du centre aquatique***

DELIBERATION N° 08-0921 – ADHESIONS – FEDERATION NATIONALE DES CINEMAS FRANÇAIS ET SYNDICAT DES PAYS DE SAVOIE

La FNCF regroupe l'ensemble des cinémas français, et joue un rôle de premier plan pour relayer les informations sur l'évolution de la réglementation, l'ouverture de dispositifs de financement ou encore pour proposer des supports de communication utiles à destination du public. Elle s'est particulièrement illustrée pendant la crise sanitaire et elle est aussi très réactive à traiter ou réorienter les demandes d'informations qui lui sont faites.

L'adhésion à la FNCF est recommandée car elle regroupe presque tous les exploitants de cinémas, et elle permet de réduire le montant réglé chaque année à la SACEM (redevance payée sur les musiques d'ambiance et de films) :

- Sans adhésion FNCF : redevance SACEM environ 2% des recettes
- Avec adhésion FNCF : redevance SACEM environ 1.51% des recettes

La cotisation à la FNCF prend la forme d'un prélèvement sur la facture réglée à la SACEM.

Quant à l'adhésion au Syndicat des cinémas des pays de Savoie, elle est recommandée pour mieux porter les enjeux régionaux de l'exploitation de cinémas. Ce syndicat s'est lui aussi montré très actif pendant la crise sanitaire, allouant une aide financière aux cinémas pour se doter de distributeurs de gel hydroalcoolique ou de kits sanitaires pour les employés.

L'adhésion au syndicat n'a pas d'incidence financière directe sur l'exploitant : la cotisation est également prélevée sur la facture réglée à la SACEM. L'adhésion au syndicat va seulement modifier la répartition finale du prélèvement entre les destinataires :

- Cinémas adhérents d'un syndicat : 60 % FNCF / 40 % syndicat
- Cinémas non adhérents : 100 % FNCF

Le conseil est invité à se prononcer sur l'adhésion à la Fédération nationale des cinémas français, et sur l'adhésion au Syndicat des cinémas des pays de Savoie.

➤ ***A l'unanimité, le Conseil approuve l'adhésion de la commune aux deux***

associations précitées et le versement annuel des cotisations correspondantes

DELIBERATION N° 09-0921 – CONVENTION SAVOIR-NAGER

M. le Maire expose que lors de sa séance du 6 septembre dernier, la CCPEVA a décidé de renouveler son soutien aux communes relatif au savoir nager en prenant en charge le coût par élève à hauteur de 180 € pour le cycle de natation. Cette aide est reversée à la commune par le biais d'une convention que le maire doit être autorisé à signer.

La CCPEVA verse 320 000 € annuels à l'ensemble des communes pour environ 2300 élèves du territoire.

- ***A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer la convention financière avec la CCPEVA.***

3. RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 10-0921 – CONTRATS DE TRAVAIL – EMPLOI PERMANENT

10-0921-1 : Madame Manuela COTTALORDA a été recrutée en date du 1^{er} novembre 2020 en qualité de rédacteur territorial non titulaire sur la base d'un CDD d'un an, pour assurer les fonctions de responsable de la commande publique ; son travail donne entière satisfaction. Il rappelle que faute de candidats, le poste correspondant n'avait pu être pourvu par un fonctionnaire.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et dans l'attente d'un recrutement statutaire, il propose de maintenir en fonction Madame Manuela COTTALORDA, dans le cadre d'un nouveau CDD pour une période d'un an, étant précisé que l'intéressée prépare actuellement le concours de rédacteur territorial.

10-0921-2 : recrutement d'un électricien

Suite à la mutation en 2019 de l'agent affecté au poste d'électricien, la Commune recherche depuis deux années un agent qualifié pour pourvoir à son remplacement.

Il informe qu'à la suite d'une nouvelle offre d'emploi lancée récemment, un candidat ayant le profil recherché a postulé et serait disponible rapidement.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 et dans l'attente d'un recrutement statutaire, il propose de créer un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet afin de recruter cet agent sur la base d'un CDD d'un an.

Il invite les membres présents à valider cette proposition de recrutement et à l'autoriser à signer le contrat de travail à intervenir avec l'intéressé fixant les conditions d'embauche et de rémunération de cet agent.

- ***A l'unanimité, le Conseil autorise les deux recrutements selon les conditions exposées ci-dessus.***

DELIBERATION N° 11-0921 – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL – EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Par délibération du 9 juin 2021, le Conseil Municipal a procédé à la création des postes de professeurs adjoints à l'école de musique et fixait la durée hebdomadaire d'enseignement pour l'année scolaire 2021/2022.

Compte tenu du nombre de nouveaux élèves en cours de chant, et de la diminution des inscriptions en cours de saxophone, il convient de réajuster le temps de travail des professeurs concernés :

- Cours de chant : + 3 heures de cours/semaine, ce qui porte le temps de travail hebdomadaire du professeur à 10 /20^{ème} ;
- Cours de saxophone : - 1 heure de cours/semaine, ce qui porte le temps de travail hebdomadaire du professeur à 4,75 /20^{ème} .

Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette proposition, et d'autoriser le Maire à signer les avenants aux contrats de travail correspondants.

- ***A l'unanimité, le Conseil approuve la modification du temps de travail des professeurs de musique.***

DELIBERATION N° 12-0921 – VACATIONS HORAIRES

La délibération du 28 décembre 2020 décidait de recruter Mme CURDY Odile, retraitée de la Commune pour assurer l'achèvement de la mission d'inventaire des différents budgets communaux, ainsi qu'une assistance auprès de la nouvelle responsable du service comptabilité pour la finalisation des budgets. Cette mission avait été validée pour un maximum de 240 heures, au taux de 30,00 € brut / heure.

Il expose qu'il serait nécessaire de prolonger la mission d'inventaire des 7 budgets dans la limite maximale de 80 heures supplémentaires et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

Il invite les membres présents à se prononcer sur cette prolongation de contrat de vacataire dans les limites indiquées.

- ***A l'unanimité, le Conseil approuve la prolongation de la mission jusqu'au 31/12/2021 dans la limite maximale de 80 heures.***

DELIBERATION N° 13-0921 – ATTRIBUTION AVANTAGES EN NATURE – LOGEMENT- CINEMA

La Commune a repris en régie directe les cinémas de CHATEL depuis le début de l'été 2021. A ce titre, le personnel en poste a été transféré à la Commune. Au titre de la réglementation, le titulaire du contrat de CDI doit être repris avec les mêmes conditions et avantages dont il bénéficiait avec son contrat privé. Le logement était inscrit dans son contrat de travail comme un avantage compte tenu du fait qu'en saison touristique d'été et d'hiver, ce personnel effectue un horaire de travail décalé qui se termine très tard le soir. Ainsi, un logement communal doit être mis à la disposition de cet agent.

Sachant que dans le cadre du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, la collectivité ne peut accorder la fourniture gratuite de prestations au profit de ses agents, il convient de délibérer afin d'accorder un avantage en nature « logement » au profit des agents affectés à ce service, qui ne sont pas domiciliés dans la Commune et ce, durant chaque saison d'hiver et d'été. Il précise que cet avantage en nature sera valorisé sur le salaire afin d'être intégré dans l'assiette des cotisations, conformément au montant de référence fixé par l'URSSAF (revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année), qui varie en fonction du montant du salaire brut perçu.

- ***A l'unanimité, le Conseil autorise l'attribution de logement pour M. Masson, projectionniste du cinéma, au titre des avantages en nature.***

DELIBERATION N° 14-0921 – CREATION D'UN POSTE APPRENTISSAGE EN RH

Melle Camille BERNAZ a sollicité la Commune afin d'entreprendre une formation en alternance au service des ressources humaines, dans le cadre de son année de Bachelor.

Il expose que dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et en prévision du départ en retraite dans les prochaines années de la responsable RH, tout en donnant l'opportunité à une jeune d'accéder à une formation diplômante, il serait de l'intérêt de la commune de répondre favorablement à cette demande d'apprentissage.

Il sollicite donc l'autorisation du conseil municipal :

- de signer le contrat d'apprentissage pour une durée de 1 an à compter de septembre 2021 et rappelle que ce contrat bénéficie d'exonérations des cotisations patronales de sécurité sociale.

Il précise que l'apprentie sera rémunérée selon un pourcentage du SMIC qui varie en fonction de son âge (Camille a 21 ans), du niveau de la formation suivie (le Bachelor correspondant à un diplôme de niveau 6) et des années de formation. Dans le cas présent, le taux de rémunération serait de 78 % du taux horaire du SMIC (valeur au 01/01/2021 = 1 212,60 € brut).

- de prendre à la charge de la commune le coût de la formation dispensée par l'école (IFA des Alpes à VILLE LA GRAND), d'un montant global de 7 000 €uros pour la durée du contrat, étant précisé que la Commune peut prétendre à une aide de l'Etat dans le cadre du programme « un jeune / un emploi », ainsi que d'une aide financière du CNFPT ; le reste à charge de la collectivité s'élèverait donc à 900,00 €uros.
- de signer une convention de dédit-formation avec l'intéressée en contrepartie de cet investissement, pour l'inciter à rester au service de la Commune pendant une période de 5 ans à compter de la date de validation de son diplôme.

Il invite les membres du Conseil à se prononcer sur cette proposition et à l'autoriser à signer tous les documents utiles.

- ***A l'unanimité, le Conseil approuve le recrutement d'un apprenti pour le service RH dans le cadre de la continuité du service et autorise le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de ce la démarche.***

DELIBERATION N° 15-0921 – CREATION DE POSTES – DISPOSITIF VOLONTARIAT TERRITORIAL DE L'ADMINISTRATION – ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le nouveau dispositif mis en place en 2021 par les services de l'Etat, dénommé « Volontariat territorial en administration », destiné à apporter une aide financière aux collectivités territoriales rurales pour le recrutement de jeunes d'un niveau au moins égal à bac +2, dans le cadre de la gestion de projets en urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie, etc.

Il précise que ces contrats doivent être conclus pour une durée minimum de 12 mois, et peuvent bénéficier d'une aide au recrutement forfaitaire de 15 000,00 € par VTA ; ce dispositif vise d'une

part à répondre aux besoins en ingénierie de la Commune et d'autre part, à offrir une expérience valorisante à de jeunes diplômés.

Dans ce cadre, il propose de créer deux postes pour assurer les missions suivantes :

- Chargé de mission en urbanisme pour renforcer le service urbanisme et spécialement chargé sur dossier Plan Avenir Montagne ;
- Chargé de mission pour le développement d'une stratégie environnementale au sein de la station-village.

Il précise que ces recrutements interviendront sur la base d'un CDD ; il convient toutefois de fixer les conditions d'embauche de ces deux postes, sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint administratif et sur un temps de travail complet, contrat d'une durée de 18 mois.

Il invite les membres présents à statuer sur cette proposition et à l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

- ***A l'unanimité, le Conseil approuve la création des deux postes sur le dispositif du volontariat territorial de l'administration et autorise le Maire à signer les contrats correspondants et tout document utile.***

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°16-0921 – LABELLISATION DE LA ZONE HUMIDE « CHAUMIERE TAUDE-GRANDES MOUILLES » AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Monsieur le maire informe le conseil que la Direction Départementale des Territoires a confirmé que la mise en œuvre de la mesure compensatoire qui porte sur la zone humide de « Chaumière Taude - Grandes Mouilles », liée à la mise en place du captage du Meurba, est transférée de fait à la CCPEVA avec la compétence eau potable.

La mise en œuvre des mesures compensatoires s'entend sans limitation de durée par les services de l'Etat qui ont validé ces mesures en compensation de l'assèchement de la zone humide au niveau de la zone d'émergence de la source.

La stratégie de priorisation d'intervention sur les zones humides, élaborée dans le cadre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles porté par la CCPEVA, fait ressortir le complexe de zones humides Mouilles-Jardy comme prioritaire. Le service environnement propose la labellisation du complexe de zones humides Mouilles-Jardy au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) .

Il précise le cadre de la labellisation ENS d'un site :

- Les parcelles cadastrales labélisées ENS doivent être classées en zone N ou A au PLU pour un minimum de 30 ans. Elles peuvent être construites uniquement pour un projet en rapport avec la gestion et la valorisation de la parcelle ENS,
- Le site doit être doté d'un plan de gestion quinquennal prenant en compte les enjeux de préservation du patrimoine naturel, le paysage et l'ouverture au public dans le respect des sensibilités écologiques,
- La mise en œuvre des actions du plan de gestion est soumise à l'autorisation amiable des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles, par voie contractuelle (convention d'usage ou de gestion d'une durée de 5 ans, révocable par simple courrier recommandé),
- Les activités sportives et touristiques compatibles avec la préservation du patrimoine naturels se poursuivent.

Par ailleurs, il précise que dans le cadre de la mesure compensatoire, les actions suivantes peuvent être mises en place en 2021 sur les parcelles ayant déjà fait l'objet d'une convention de gestion :

- broyage avec exportation sur la parcelle A349 (environ 2000m²)
- creusement d'une mare de 25m² (profondeur 1m, berges irrégulières et en pente douce) sur la parcelle A334

La rédaction du plan de gestion mesure compensatoire – ENS par le service environnement de la CCPEVA est prévu en 2022, après validation du contour de la zone humide sur la base du travail du bureau d'études SAGE environnement missionné cadre de la révision du PLU.

Le conseil municipal est invité à acter les principes :

- de soutien de la labellisation du complexe de zones humides Mouilles-Jardy au titre des Espaces naturels Sensibles, pour la partie qui concerne Châtel (la Commune de La Chapelle d'Abondance sera approchée prochainement pour connaître sa position concernant la partie minoritaire du complexe humide qui se situe sur son territoire),
- de maîtrise d'ouvrage par la CCPEVA, comprenant la rédaction et la mise en œuvre du plan de gestion commun mesure compensatoire – Espaces Naturels Sensible de cet ensemble de zones humides.

Franck Marchand demande quel est le périmètre de la zone humide et son contour précis. Mme David souhaiterait qu'une nouvelle information au CM sur le sujet soit donnée.

- ***A l'unanimité, le Conseil approuve la labellisation de la zone sur les parcelles A349 et A334 et confie la maîtrise d'ouvrage à la CCPEVA. Il autorise le Maire à signer tout document utile.***

DELIBERATION N°17-0921 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SELECTION DES DOSSIERS LOGEMENTS – PROJET IMMOBILIER « LA BERGERIE »

Le projet immobilier va entrer dans sa phase de commercialisation dans l'automne 2021. Il convient de désigner une commission communale chargée de l'instruction des candidatures à l'achat à prix maîtrisé des 5 logements conventionnés.

M. le Maire demande à 7 élus de se porter volontaires et au conseil d'acter cette composition.

- Sophie GRILLET-MUNIER
- Marie TRINCAZ
- Catherine ROQUIGNY
- Cecilia PICCOT
- Ludovic THOULE
- Franck MARCHAND
- Frédéric DAVID

- ***A l'unanimité, le Conseil approuve la composition de la commission de sélection des dossiers logement.***

5. INFORMATIONS

5.1 Actes passés dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil

2021-029	18/5/21	Subvention combelles syane
2021-030	19/5/21	Subvention caf creche
2021-031	21/5/21	Attribution marche mo lac de vonnes
2021-032	28/5/21	Système de prêt de materiel/vehicules a compter du 1er juin
2021-033	31/5/21	Tarifs municipaux - accueil de loisirs avec hébergement - le club des petits montagnards - séjour à vias
2021-034	31/5/21	Convention d'aide financière pour les enfants des communes de la ccpeva accueillis au séjour de vacances du centre de loisirs de châtel
2021-035	1/6/21	Subvention region caméras vidéo surveillance
2021-036	3/6/21	Reglement stationnement parking ecole primaire
2021-037	3/6/21	Tarif d'occupation du domaine public -terrasses du centre
2021-038	3/6/21	Annulation redevance terrasses centre en periode de fermeture imposee dans le cadre des mesures prises pour lutter contre l'epidemie de covid-19
2021-039	3/6/21	Annulation redevance terrasses non couvertes en altitude en periode de fermeture imposee dans le cadre des mesures prises pour lutter contre l'epidemie de covid-19
2021-040	3/6/21	Tarifs terrasses altitude semi couvertes- proratisation / periode de fermeture imposee dans le cadre des mesures prises pour lutter contre l'epidemie de covid-19
2021-041	9/6/21	Marche acquisition camion benne 3,5 t service maconnerie
2021-042	9/6/21	Marche acquisition camion benne 3,5 t espaces verts
2021-043	9/6/21	Marche acquisition duster pm
2021-044	9/6/21	Accord cadre feux artifices 2021 a 2025
2021-045	21/6/21	Avenant au prêt n°a0109402000 souscrit auprès de la caisse d'epargne rhône-alpes
2021-046	21/6/21	Avenant au prêt n°ar010518000 souscrit auprès de la caisse d'epargne rhône-alpes
2021-047	22/6/21	Convention financement école plan numérique
2021-048	23/6/21	Tarifs logement communaux
2021-049	23/6/21	Permis de démolir le chalet millet
2021-050	7/7/21	Avenant régie de recettes cinémas
2021-051	7/7/21	Avenant sous-régie recettes cinémas
2021-052	7/7/21	Tarifs municipaux – modification des tarifs des cinémas
2021-053	6/7/21	Déclaration préalable pour la modification des façades des cinémas
2021-054	26/7/21	Tarif d'occupation du domaine public - chalet billetterie et restauration rapide du manège
2021-055	13/08/21	Aide centre national du livre achats bibliothèque
2021-056	18/08/21	Régie culture et patrimoine modification tarifs
2021-057	26/08/2021	Marche trottoirs route du linga tranche 2021
2021-58	30/08/2021	Réactualisation des tarifs salle chatelaine et chapiteau
2021-059	02/09/2021	Convention pour installation et entretien stations mesure débit et échelles – SIAC – ruisseau des Combes et ruisseau des Grands plans
2021-060	06/09/2021	Subvention département intempéries glissement de terrain

Détails de certaines décisions :

Décision n°2021-047 – Convention de financement appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

L'État a accordé à la commune une subvention de 7 191 € au titre d'un appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, qui bénéficiera à l'École de Chatel.

Pour le versement de cette subvention, une convention a dû être signée entre la commune et l'État pour en définir les modalités.

Monsieur le Maire informe alors le conseil municipal que cette convention a été signée le 6 juillet 2021.

Décision n°2021-048 – Tarifs publics municipaux – Logements communaux

Les tarifs de logements communaux ont été actualisés à la suite de la clôture de la régie des jetons de lavage.

Cette décision annule et remplace par conséquent la décision du Maire n°2019-013 du 22 octobre 2019.

Décision n°2021-057 – Attribution marché – Aménagement et sécurisation RD228 route du Linga – Tranche 2021

La commune a passé un appel public à la concurrence pour l'aménagement et la sécurisation de la route RD228, route du Linga.

2 entreprises ont répondu. L'entreprise Colas, au regard du rapport d'analyse des offres, s'est avérée être l'offre économiquement la plus avantageuse.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 17 août 2021 et a émis un avis favorable pour attribuer le marché à l'entreprise Colas.

Ce marché représente un coût financier de 215 503,00 € H.T. pour une durée globale égale à la durée des travaux, soit 12 semaines.

Décision n°2021-060 – Subvention départementale au titre des intempéries

Dépôt d'un dossier de subvention auprès du Département de Haute-Savoie au titre du dispositif d'aide aux dégâts au patrimoine communal liés aux intempéries.

Cette aide est demandée dans le cadre des deux glissements de terrain successifs qui ont eu lieu en juillet, situés à l'amont de la route du Bouchet et qui ont provoqué des dégâts.

Le coût total des réparations s'élève à 38 200,00 € H.T. Le montant de l'aide est à ce jour inconnu.

Cérémonie des médaillés et retraités le 17 septembre 2021

Mme Roquigny informe que la Rando rose se tiendra le 10 octobre 2021. Organisation traditionnelle mais sans ravitaillement. Une buvette avec vente de pique-nique sera prévue.

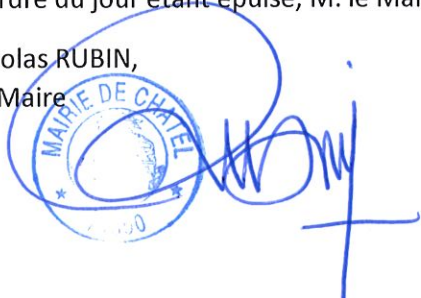
Forme d'o participera à Rando Rose et souhaite relancer en lien avec le secours populaire l'opération d'apprentissage de la natation pour les enfants.

Ehpad Haut Chablais en grande difficulté du fait de la non-vaccination de certaines infirmières.

Vaccination des collégiens : 20 jeunes de plus de 12 ans ont été vaccinés sur les effectifs des collèges de Sainte Croix et d'Abondance.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 20h45

Nicolas RUBIN,
Le Maire



Gérard MAXIT,
Le secrétaire de séance

